

G VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst :

« Un certain nombre de membres du Conseil ont reçu une plainte concernant l'usage fait d'un terrain agricole situé rue du Pommier. Ce terrain initialement loué en vue de déployer une agriculture de proximité et à circuit court à « Neerpede » a été ensuite confié à l'association « Smala Farming » d'après les plaignants. Depuis l'été passé, il semble que l'activité de « Smala Farming » s'est associée aux activités de « Smala Cooking » et ont ensemble organisé divers événements sur le champ : activités « guinguette » et de service table, incluant donc la vente de boissons alcoolisées et de nourriture à consommer sur place et même une fête de mariage. Il est dit que ces divers événements étaient accompagnés de musique diurne et nocturne en continu jusque parfois des heures particulièrement tardives. Si cela s'avère exact, pareille situation – en plus de provoquer des nuisances pour des riverains – ne peut que causer des troubles majeurs à la biodiversité au travers des pollutions sonores, lumineuses, de l'affluence excessives de personnes... D'après le témoignage, les occupants envisagent de solliciter « un permis Horeca » accessoire qui lui permettrait d'établir une « Guinguette sur le champ ». Pareille approche, si elle se confirme, nuira également à la vocation première de la mise à disposition du lopin de terre : la production agricole responsable.

Sur base de ces éléments, le Collège peut-il me dire s'il a connaissance de la situation décrite et s'il peut la confirmer ? Des vérifications ont-elles été opérées afin de s'assurer de la bonne adéquation entre l'usage du terrain et sa vocation agricole au « PRASS », ainsi qu'avec les objectifs communaux et régionaux de la préservation de la biodiversité et de développement de l'agriculture à circuit court ? Ayant initié ce mouvement d'implication communale en faveur de la préservation de « Neerpede » et de réimplantation de l'agriculture vivrière, il me semble que l'adjonction d'activités Horeca telles que dénoncées, paraissent représenter une menace réelle pour l'avenir de « Neerpede ». En effet, la transformation insidieuse des espaces agricoles en aires de loisir et en parc d'attractions aura inmanquablement raison d'un patrimoine rural et naturel que nous avons à transmettre aux générations futures. On se souviendra que des demandes d'exploitations privées visant à développer des activités Horeca sur leurs parcelles agricoles ont été, par le passé, refusées. Se pose également la question de la concurrence déloyale à l'égard des activités Horeca autorisées. Bref, le Collège peut-il nous préciser ses conclusions soulevées par la plainte et – si les faits sont avérés – sur les modalités à mettre en œuvre pour éviter que se perpétue des activités nuisibles ».

L'Échevin KESTEMONT donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen KESTEMONT geeft lezing van de volgende antwoord :

« Monsieur le Conseiller,

Le terrain agricole dont vous parlez a initialement été loué en vue de déployer une agriculture de proximité et en circuit court à « Neerpede ».

En 2018, le terrain fut loué à « Smala Farming » pour un projet ambitieux qui répond à l'application de la zone agricole au sens strict du PRAS et qui fut fortement encouragé par

les riverains et la commune. Il porte, en effet, sur un marché aux fruits et légumes ouvert au grand public afin de le sensibiliser au principe des circuits courts.

La vente de ces produits est bien l'activité principale et conforme développée sur ce site.

Pas plus tard que mardi dernier, mon cabinet a pris l'initiative avec le cabinet de notre Bourgmestre d'auditionner les exploitantes des lieux afin d'examiner avec elles la problématique qui fait l'objet de votre interpellation

Il en ressort de l'entrevue que ces exploitantes sont passionnées par leur travail de terrain et désireuses de respecter pleinement le caractère vert et agricole de l'endroit avec pour activités principales l'agriculture et la vente sur place de leurs produits. Comme nous tous, elles sont désireuses de respecter également la tranquillité des riverains et la biodiversité des lieux. Elles ont d'ailleurs pris l'initiative d'organiser une réunion avec leurs voisins il y a quelques jours, réunion qui fut aussi appréciée que positive.

Lors de l'entrevue que nous avons pu avoir avec les intéressées, il a été confirmé que cet endroit ne fera jamais – et j'insiste sur le « jamais » - l'objet d'évènements festifs de type mariage, « after », apéros DJ, ... Les seuls petits évènements qui pourraient être autorisés devront nécessairement avoir un lien fort avec les enjeux de sensibilisation aux circuits courts, par exemple du théâtre pour les enfants sur ce thème. De la musique à son amplifié ne sera jamais autorisée par souci évident de respect de l'écosystème et de la quiétude du voisinage.

Il nous a également été confirmé qu'aucune transformation d'aliments ou cuisine n'a ou n'aura lieu sur place et que la mise à disposition de boisson se fera uniquement lors de l'ouverture du marché, soit le samedi de 12 heures à 22 heures et le dimanche de 12 heures à 18 heures. De même, il nous a été confirmé, tout aussi clairement, que l'accueil du public se limitera, comme le veut la capacité des lieux, à 30 places assises et 50 places debout au maximum.

Les exploitants se sont également engagés à veiller à évacuer régulièrement leurs déchets afin de ne pas encombrer le site et à ce que toute forme d'activité est suspendue dès la fin de la saison estivale.

En ce qui concerne la mobilité, des parkings pour vélos seront prochainement installés à l'entrée du champ.

L'usage de la mobilité douce sera encouragé mais, pour les clients qui souhaiteraient se rendre sur le site, il y aura une sorte de charte de bonne conduite des usagers et visiteurs.

Pour conclure, Monsieur le conseiller, je peux, après l'entrevue avec les exploitants, vous donner toutes les assurances que l'activité sur le site dont question n'est en rien le développement d'établissement de type Horeca à la mode et encore moins d'un parc d'attractions. Toutes les informations dont je dispose à ce jour confirment qu'il s'agit bien, sur ce site, d'une activité ayant l'exploitation agricole pour activité principale. J'ai toutefois été très clair avec les intéressées que, si à l'avenir, des débordements ou un non-respect des engagements pris devaient être constatés, nous prendrions les mesures qui s'imposent ».

G. VAN GOIDSENHOVEN remercie l'Échevin pour ces éléments et lui demande de rester vigilant de manière générale. La tentation est visible dans le chef de certains avec des idées à priori positives d'amener des activités qui deviennent incompatibles avec la vocation agricole initiale. Il entend la vigilance de l'Échevin et l'encourage à rester

particulièrement attentif et à être intransigeant à l'égard des usages problématiques des usages qui pourraient progressivement s'installer dans le cadre de certaines exploitations.